



## Société

# «SeekingArrangement»: Le site de rencontre entre hommes fortunés et jeunes femmes est légal, selon la police

11 contributions

Créé le 27/03/2014 à 18h49 -- Mis à jour le 27/03/2014 à 19h23



«Sugar Baby», Illustration. BORDAS/SIPA

### INFO 20 MINUTES - Des signalements via la plateforme officielle Pharos ont été transmis à des enquêteurs, sans effet...

Des hommes fortunés et des étudiantes qui cherchent à boucler leur fin de mois. Le site internet «seekingarrangement.com» a relancé le vieux serpent de mer du sujet de la prostitution, relayé par la colère de certaines féministes. [Le site se présente comme une plateforme de rencontres](#). Il propose à ses abonnés, de manière tout à fait décomplexée, des «relations mutuellement avantageuses».

D'un côté, des «gentlemen modernes», aux qualités de «mentor, protecteur, entreteneur». De l'autre, la «Sugar Baby», une jeune femme «séduisante, intelligente, ambitieuse et intéressée». Aucun chiffre sérieux et vérifié n'existe pour quantifier le phénomène de ce type de «services». [Toutefois](#),

[l'association Osons le féminisme](#), qui y voit clairement une activité prostitutionnelle, demande un texte de loi pour régler ces sites.

Légal ou pas légal? La question se pose du point de vue juridique et oppose les partisans du respect de la loi en vigueur à ceux qui y voient une atteinte aux droits fondamentaux.

### **Marketing bien pesé**

Rappelons que [la prostitution en France n'est pas interdite](#). Tout citoyen a le droit de disposer de son propre corps, et donc d'avoir des services sexuels en échange de rémunération.

En revanche, la loi française réprime sévèrement l'incitation et tout ce qui peut faciliter l'accès à la prostitution. Nulle part, sur le site «seekingarrangement.com», n'est mentionné clairement l'échange de relations sexuelles tarifées. Dans sa sémantique, la plateforme présente ses utilisateurs comme «des gens qui savent ce qu'ils veulent et ce qu'ils peuvent offrir en retour». Le texte est volontairement elliptique, assez pour ne pas tomber sous le coup de la loi. Mais suffisamment explicite pour se faire comprendre des abonnés. Bref, un marketing bien pesé.

### **Internet considéré comme une circonstance aggravante**

Pourtant, [avance l'avocat Emmanuel Daoud](#), la justice a les outils pour s'opposer à ce site internet. «Ces types de sites peuvent tomber sous le coup de la loi pénale si la démonstration est faite que sous couvert d'«arrangements», en réalité, les hébergeurs ou les utilisateurs ne peuvent pas ignorer qu'ils favorisent la prostitution», estime le pénaliste parisien, contacté par *20 Minutes*. Inciter à la prostitution, c'est s'en rendre complice.

La justice a d'ailleurs déjà condamné plusieurs sites d'annonces, où des prostituées postaient en ligne des messages équivoques. Ainsi, la chambre criminelle de la Cour de cassation a rendu un arrêt en date du 4 avril 2013 confirmant la condamnation d'un homme pour proxénétisme aggravé, ayant organisé et exploité un réseau de prostituées. L'individu invoquait le fait qu'il croyait en la légalité de cette activité. Argument jugé irrecevable par la plus haute juridiction.

Autre paramètre intéressant, le fait d'utiliser Internet pour «racoler» est considéré par la justice comme une circonstance aggravante. Ainsi, par exemple, le tribunal de grande instance de Bobigny a condamné en 2007 un informaticien qui avait créé 14 sites pour une prostituée, le tribunal considérant qu'il lui avait apporté une aide logistique. Mais pour l'heure, aucun site de rencontre «classique» n'a été inquiété.

### **«Ce n'est pas un réseau de prostitution déguisée»**

Tout citoyen peut, [sur la plateforme Pharos](#), signaler l'existence d'un site internet qu'il estime contrevenir à la loi. «A ce stade, on n'est pas obligé d'apporter la preuve de la vérité des faits. Aux enquêteurs de le faire», explique Emmanuel Daoud.

Contactée par *20 Minutes*, une source policière a confirmé que la plateforme avait été saisie de plusieurs plaintes d'internautes, transmises à des services enquêteurs «il y a quelques semaines». «Ils les ont classées sans suite. Pour nous, ce site internet n'est pas un réseau de prostitution déguisée», conclut cette source policière.



**William Molinié**